Souffel WEYERSHEIM
www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2024

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^me^ Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, Mme Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^me^ Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Martial GERHARDY, M^me^ Fabienne BIGNET, M^me^ Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M. Sabin MUNTEAN, M^me^ Isabelle DURINGER, Mme Solange WOLFF MINTSA, M^me^ Annabella PINTO, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^me^ Odile NGO YANGA, M. Julien MASSON Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire,
M^me^ Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire a donné procuration à M. Rémi REUTHER, Adjoint au Maire,
M. Mario VOECKEL, Conseiller Municipal a donné procuration à Mme Hélène MULLER, Adjointe au Maire,
M. Laurent REYMANN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire,
Mme Nadia THOMAS, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Pierre PERRIN, Maire,
Mme Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme Brigitte SCHLEIFER, Adjointe au Maire,
Mme Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Sabin MUNTEAN, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers élus	**29**
Nombre de conseillers en fonction	**29**
Nombre de conseillers présents	**22**

Calcul du quorum : 29 : 2 = 14,5 (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le quorum est atteint avec 22 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 9 Décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

I.	Désignation d'un secrétaire de séance
II.	Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024
III.	Communications du Maire, Conseiller métropolitain
42/2024	Finances - Tarifs communaux 2025 – Locations et autres services
43/2024	Finances – Budget 2024 : décision modificative N°1
44/2024	Finances - Demande d'admission en non-valeur
45/2024	Finances - Demande de subventions au titre de travaux d'investissement 2024 – Eclairage public rue du Dépôt
46/2024	Finances - Autorisation de dépenses BP2025
47/2024	Préfecture du Bas-Rhin : avis relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées – Société CVBE E36– projet de création d'une unité de bio-déconditionnement, méthanisation et compostage à Reichstett
48/2024	Affaires du personnel - Télétravail : actualisation des modalités de mise en œuvre – protocole d'accord
49/2024	Affaires du personnel – Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
50/2024	Affaires du personnel - Mise en place du bonus attractivité CAF pour les personnels en accueil collectif de la petite enfance
51/2024	Affaires du personnel - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipal : instauration de l'indemnité de fonction et d'engagement (ISFE)
52/2024	Affaires du personnel – Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal - Général
53/2024	Affaires du personnel – Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal – Multi accueil
54/2024	Affaires du personnel – Création d'emplois permanents – complément 2024
55/2024	EMS – Rapports annuels 2023 : eau, assainissement et déchets
56/2024	Compte rendu d'activités 2023
IV.	Questions orales et divers

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

I. - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, M. Rémi REUTHER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue Mme PANZA des D.N.A : *je voudrais vous saluer pour votre présence régulière à nos manifestations. Vous étiez là samedi malgré le froid et aujourd'hui aussi.*

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole avant de soumettre à l'approbation le procès-verbal : *j'ai une première remarque concernant le procès-verbal et le courrier que j'ai reçu de votre part, Madame NGO YANGA.*
Ce courrier me demandait deux choses. La première concernait une demande de reformulation de certaines phrases. Je peux comprendre car la formulation écrite n'est pas forcément celle parlée. Mais votre demande n'était pas seulement une reprise. Le problème est plus grave. Vous me demandiez de reformuler et de changer le sens de votre intervention. J'ai dû prendre le temps de réécouter chaque intervention que vous me demandiez de modifier afin de voir si on pouvait en changer le sens ou pas. J'ai donc demandé à ce qu'on laisse en l'état votre texte tel qu'il a été dit par vous.
Il s'agit de la première chose. La deuxième est plus, j'allais dire plus compliquée. Je ne voudrais pas dire plus grave. Vous me demandez de changer un vote que vous auriez fait et j'en suis certain, nous l'avons tous vu et entendu, lors des trois votes qui concernaient le CCAS.
Vous me demandez de mettre que vous vous êtes abstenue. Vous vous êtes abstenue à la première, vous vous êtes abstenue, à la deuxième mais vous ne vous êtes pas abstenue à la troisième. Je ne peux pas. C'est la première fois que l'on me demande le changement d'un vote. Sachez bien Madame que vous avez voté pour le troisième point sur lequel vous me demandiez de vous abstenir. J'ai repris la bande sonore pour essayer de comprendre si vous vous étiez abstenue. Vous ne vous êtes pas abstenue. On entend même l'étonnement sur la bande sonore de mes collègues autour de moi parce qu'ils étaient étonnés que vous vous ne vous absteniez pas sur ce point. Donc je ne pourrai pas modifier ce vote.

Est-ce que vous avez, vous Madame, ou d'autres, des remarques ?

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale : *bien entendu. Je vais commencer d'abord par le vote.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *oui, bien sûr, Madame.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: Monsieur, compte tenu de vos attaques, de vos atermoiements, je n'en pouvais plus, donc je me suis abstenue. Je n'ai plus participé au vote, ce qui était clair. Personne aujourd'hui ne peut dire que j'ai dit oui ou non. Je n'ai plus participé au vote, ça c'est clair. Et je demande à ce qu'il y ait la correction par rapport à ça.*

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: excusez-moi, Madame.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale : *dans le courrier, vous me laissez parler, Monsieur.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: d'accord, mais je reprendrai.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale : *je n'ai donc plus participé au vote. Donc mon abstention était la première fois. Et par après, je n'ai plus participé à aucun vote concernant toutes les délibérations sur la refondation du CCAS. Quand est-ce que j'ai participé au vote ? Je n'ai plus participé au vote.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *Madame, sur les bandes on entend que sur les deux premiers points concernant le CCAS, vous vous abstenez, vous le dites.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale : *toutes les délibérations concernant la refondation, je me suis abstenue.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *excusez-moi Madame, parlez normalement sans vous énerver.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale : *il ne faut pas alors me dire autre chose.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *sur les bandes vous vous abstenez sur les deux points et le troisième vous n'intervenez pas.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale : *je n'ai plus du tout participé compte tenu de vos attaques, Monsieur. Je suis là pour le débat d'idées. Parce que là vous commencez à trop m'agacer avec vos attaques sur moi. Je viens ici pour le débat d'idées, pour défendre les intérêts des concitoyens, surtout ceux qui m'ont élu. Donc je répète encore une fois que je ne me suis pas abstenue. Je n'ai plus participé à aucun vote concernant les délibérations du CCAS concernant la refondation et je demanderais la correction. Là, je vais jusqu'au bout.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: je vous laisse faire. Vous avez la possibilité de demander une correction.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: qui peut dire que j'ai participé au vote après, qui peut le dire ? Je n'ai plus participé au vote, Monsieur.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *nous. D'accord. Je ne sais pas, écoutez, on va faire autrement.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: mais qui l'a vu ? Même les témoins peuvent le dire, je n'ai plus répondu.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : e*xcusez-moi Madame, on va faire tout simple. Est-ce que d'autres personnes veulent prendre la parole sur ce point ? Je ne vais pas débattre avec vous là-dessus. Je n'ai plus envie.*
Est-ce que vous avez envie de faire une remarque ou autre sur ce point ?

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire *: je confirme. Pour ma part, je n'ai pas réécouté les bandes, mais j'étais moi-même surpris qu'au troisième point vous ne vous êtes pas abstenus, ce qui aurait été logique avec la suite. Je crois que j'ai même fait une remarque à Monsieur le Maire en m'étonnant de votre choix.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: j'ai refusé de continuer le vote, c'est tout.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: écoutez Madame, il n'y a pas de souci, on va...*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: j'ai refusé. Catégoriquement. J'ai refusé.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: n'élevez pas la voix. Je ne lève pas la voix aujourd'hui.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: c'est parce que vous me forcez...*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: Madame, excusez-moi, vous pouvez m'entendre. Vous avez donné votre avis. On va faire une chose toute simple on approuvre ou pas ce procès-verbal. Si vous n'en êtes pas d'accord, vous aurez la possibilité de faire un recours. Vous pourrez vous renseigner au tribunal administratif. Je ne sais pas comment ça fonctionne. On pourra vous aider si vous le voulez bien et vous le ferez. Moi, il n'y a pas de soucis Madame, si cela ne vous plaît pas, vous ferez comme ça.*
Madame, je respecte votre vote. Vous ne vous êtes pas abstenue sur le troisième point. Attendez, excusez-moi on reparlera à la fin du CCAS si vous voulez bien car vous avez posé une question et on y répondra.
On va s'arrêter là. Est-ce que d'autres veulent prendre la parole ? Non. Et bien écoutez, on va mettre aux voix. Qui s'abstient ? Madame NGO YANGA s'abstient.
Est-ce qu'il y en a qui votent contre ? Personne. Donc pour les autres, c'est un vote pour. Je vous remercie.

Madame NGO YANGA a dit contre ? Je reprends, Madame. Je demande qui s'abstient ? Qui vote contre ? Madame NGO YANGA vote contre.

Écoutez, simplifiez-moi la vie. Dites franchement ce que vous voulez, mais arrêtez de me le faire à l'envers, là. Je demande qui s'abstient ? Vous levez la main. C'est compliqué aujourd'hui. D'accord. Vous votez contre madame. Vous avez le droit, je n'ai pas de souci.

Ce compte rendu est adopté. Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 est approuvé à la majorité avec 28 voix pour dont 7 procurations et 1 voix contre de Mme Odile NGO YANGA

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

a) Courrier AR du 13 Novembre 2024 de Mme NGO YANGA demandant la démission de Monsieur MASSON, conseiller municipal

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: J'ai un souci parce que je ne voulais même pas en parler, mais je ne sais pas ce que je dois faire ?*

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Est-ce que je dois en parler à l'assemblée du courrier que vous m'avez fait ? Est-ce que je dois le faire aujourd'hui, ici, devant tout le monde ?
Alors, je vais le faire. Madame NGO YANGA m'a fait un courrier, une fois de plus, pour demander la démission de Monsieur Masson, puisqu'il est à sa quatrième absence. Il en a le droit. Madame NGO YANGA me demande à chaque fois de démissionner Monsieur Masson qui est quand même de sa liste ce qui est quand même particulier.
J'ai demandé à Monsieur Masson s'il voulait continuer et il m'a dit que oui, puisqu'il est présent aujourd'hui. Il m'a dit que la partie finances l'intéressait. Je remercie Julien MASSON d'être présent.
Madame NGO YANGA me demande de faire démissionner Monsieur MASSON. C'est quand même particulier de faire démissionner quelqu'un de sa propre liste et d'y installer tout de suite Monsieur HÉBERT qui est là, présent à chaque fois.
Je lui explique, comme à chaque fois que ça ne fonctionne pas comme ça, mais je ne sais pas comment expliquer une énième fois : vous ne décidez pas de qui vient. Sur votre liste le suivant après Monsieur MASSON est une autre personne que Monsieur HÉBERT. Si Monsieur MASSON démissionne et s'il en a envie, ça ne sera pas Monsieur HÉBERT qui viendra, ça sera une autre dame, Madame Emmanuelle PACE. C'est comme cela que ça marche. Ce n'est pas vous qui décidez.
Si le suivant ne vient pas un certain nombre de fois, ou s'il me dit qu'il ne veut pas siéger, on verra la suite. Et cela sera encore le suivant. Monsieur HÉBERT n'est que le cinquième ou le sixième de votre liste. Donc il patientera.
Donc votre façon express et surtout cette façon d'écrire en me disant je dois, je veux et vous, vous allez faire comme ça : c'est particulier, Madame, c'est particulier. C'est la deuxième fois que je vous réponds en vous disant que cela ne marche pas comme ça.
En plus, ce n'est pas vous qui décidez si Monsieur MASSON doit être démissionné ou pas, c'est moi qui le décide, c'est moi qui en aie la possibilité, c'est comme ça.
Monsieur MASSON a voulu s'investir, certes il a quitté le village, certes il a moins le temps, mais il a voulu s'investir. Donc parlez lui, demandez-lui s'il a envie de quitter ou pas son poste de Conseiller. Mais plutôt que de venir comme cela me demander sa démission, je trouve cela quand même particulier.

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : vous avez terminé ?*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : oui, mais vous n'aurez pas la parole.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : c'est mon rôle aussi. Vous dites à chaque fois que j'interviens pour qu'il démissionne. Ça fait deux fois Monsieur.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire :** mais oui, cela fait deux fois.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : ce n'est pas à chaque fois, cela fait deux fois. La première fois c'était comme maintenant, c'était lors de la cinquième fois qu'il était absent.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire :** il était absent. Quatre fois Madame.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : là, maintenant, c'est la cinquième fois aussi non ?*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : Il est présent donc...*

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: ah d'accord, tout le monde a compris, hein ?*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: ah ça, je ne sais pas, Madame.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: tout le monde a compris ce qui se passe. Même si un enfant était là, il aurait compris ce qui se passe en fait.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: sur ce point, Monsieur MASSON était présent, donc je ne peux pas le démissionner comme ça. Mais qui plus est, me demander de façon expresse de mettre Monsieur HÉBERT qui est tellement impatient de rentrer au conseil, cela ne marche pas comme ça. Vous devriez le savoir, Madame.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: monsieur, vous ne savez pas ce qui se passe dans notre groupe. La personne que vous dites, Madame Emmanuelle PACE, elle n'habite plus à Souffel. Elle a déménagé, ça fait plus de deux ans Monsieur. Et les autres ne sont pas intéressés parce qu'ils disent qu'il n'y a pas de démocratie à Souffelweyersheim ; ils n'ont pas besoin d'intégrer le conseil.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: Madame, ce n'est pas votre problème qu'elle ait quitté le village. Je vous le répète : si Monsieur MASSON veut démissionner, il a le droit. Et le jour où il démissionnera, je ferai un courrier à la suivante et elle sera installée d'office. Si elle me répond je ne veux pas venir, elle a le droit et j'appellerai le suivant et ainsi de suite. Ce n'est pas parce que vous avez décidé. J'aimerais bien un jour que vous compreniez cela.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: J'aimerais un jour pouvoir comprendre pourquoi la cinquième fois Monsieur MASSON est là.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: De toute façon, on arrive en 2025, il n'y aura plus de démissions de conseillers municipaux.*

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: Les absences sans excuses.*

b) Opération citoyenne rue de la ville : aménagement de l'espace au sud de l'école des Coquelicots, avec la plantation d'une haie au croisement entre piste cyclable et chemin de promenade.

Je voudrais vous féliciter franchement chers collègues qui avez organisé, initié et réalisé cette opération citoyenne rue de la ville, sur un terrain qui nous appartient.
Vous avez fait des plantations de haies vives et d'arbres. Vous étiez un grand nombre et je voudrais vous féliciter. Vous étiez beaucoup à participer. Madame Panza est venue. Je pense que nous aurons un article dans les DNA. C'est une belle initiative de participation citoyenne. C'est une belle initiative pour montrer aussi que l'on sait faire des plantations. C'était une demande que je faisais depuis longtemps au niveau de la métropole où s'est plus compliqué à organiser. C'est aussi pour montrer à nos agriculteurs que l'on peut avoir des plantations pas très loin de leurs champs et que cela peut fonctionner. J'espère et je souhaite longue vie à ces arbres et ces haies.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Je remercie les deux initiateurs : Olivier MULLER et Rémi REUTHER. Les membres du Conseil Municipal également puisque vous avez accepté lors du budget d'engager cette dépense. Enfin je remercie aussi l'association Les Haies Vives d'Alsace qui nous a aidé et initié.

c) La fête des aînés.

Je vous remercie vraiment du fond du cœur pour ce que vous avez donné hier à nos aînés : du temps, de la joie de vivre, de la bonne humeur, un excellent moment. Ils sont venus vous le dire, ils sont venus me le dire. Je ne suis pas seul, vous étiez tous là. C'était vraiment un grand moment. J'ai remercié Myriam JOACHIM hier et je la remercie encore ce soir.
Je la remercie pour le travail qu'elle fait avec le CCAS et l'équipe de bénévoles qui sont venus le samedi pour mettre en place les tables et chaises, les couverts.
Un ainé est venu me dire que cela serait bien que l'on fasse cela tous les mois. Cela fait peut-être un peu beaucoup... Et il a rajouté : « je suis prêt à mettre 5 € ». C'était sur un fond d'humour.

d) Chantier Rapp.

Le chantier avance. On voit apparaître la salle plurivalente et les salles de classe qui sont à l'étage, la cantine ... Ce que vous voyez à l'écran, c'est le cheminement qui va nous permettre d'aller de l'ancien au nouveau bâtiment.
Nous sommes dans les temps, ne vous inquiétez pas. L'ouverture de la cantine même est prévue dans un an et j'espère la partie scolaire au mois de septembre 2025.

e) Tram NORD – Avis défavorable de la commission d'enquête.

Nous n'avions pas le fond du dossier ce matin. C'est extrêmement rare. Cela fait 30 ans que le tram est à Strasbourg, jamais il n'y a eu un avis défavorable. Il y a eu des avis favorables avec nombreuses réserves, ce qui était normal et c'est ce que j'attendais, ce que je pensais.

C'est tout un ensemble de choses qui ne vont pas. C'est un désavouement de la gouvernance, de cette volonté de nous imposer quelque chose non seulement à nous les communes du Nord, mais aussi à la ville de Strasbourg, puisque 7200 personnes ou associations sont venues dire qu'elles étaient pour ou contre.

Il y a 80 pour 100 qui sont venus dire qu'ils n'étaient pas favorables à ce dossier. Mais ça va dans tous les sens. Vous vous rappelez j'avais pris la parole ici et je l'avais fait à la métropole sur l'accès à la gare. C'est un point qui achoppe. La commission dit que ce n'est pas possible de ne pas avoir un dépose-minute ou un accès en voiture près de la gare ou de le faire si loin et de ne pas avoir de possibilité de s'en approcher. C'est ce qu'on leur dit depuis le début. Concernant l'avenue des Vosges, cela n'apportera rien en termes d'amélioration du transport en commun puisqu'il y aura qu'un arrêt. Il y en a trois actuellement sur l'avenue des Vosges.

Concernant les accès autoroutiers dont je vous avais parlé avec cette volonté de détruire le viaduc sur la place de Haguenau. Ils disent que c'est une aberration. Cela a été construit pour faire un lien entre le Nord et la ville de Strasbourg et si on détruit cela, on va supprimer ce lien. Je vous disais que cela allait être très compliqué de renvoyer toute la circulation sur le Grand Carrefour et le Grand Rond-Point vers Ikea.

En fin de compte, cela fait quatre ans et demi qu'on leur dit dans ce dossier qu'ils ne prennent pas le bon chemin. Ce n'est pas que l'on ne veut pas du tram, mais « vous ne

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

prenez pas le bon chemin, écoutez-nous, écoutez la population ». Ils sont persuadés de leur dossier en disant « non, non, c'est nous, c'est comme cela qu'il faut que vous regardiez. C'est comme ça qu'on doit faire ».

Cela veut dire qu'aujourd'hui l'avis défavorable, il est plus profond que je le pensais. Je pensais qu'au départ c'était juste administratif ou juridique, mais en fin de compte, c'est vraiment le fond qui n'est pas bon.

La commission d'enquête dit quand même que c'est un dossier fourre-tout. Il y a cinq projets dans un seul dossier. Et même dans ce fourre-tout, ils en ont oublié parce que la place des Halles, ils ne la mettent pas dedans. La commission dit que cela aurait dû en faire partie. On est vraiment dans quelque chose qui est grave. Mercredi, il y a une réunion à l'Eurométropole, je pense qu'on l'on va en débattre assez fermement. C'est vraiment terrible. Ne croyez pas que je sois content en me disant « oui, super, ils ont perdu ». Non, non, c'est trois ou quatre ans de perdu parce que je pense que des communes comme Schiltigheim ont besoin de quelque chose pour améliorer leurs transports en commun. La ville de Bischheim attendait quelque chose pour l'amélioration du transport en commun. Après, quand on monte plus haut vers le nord, je ne peux pas dire qu'on soit mal desservi. On peut encore l'améliorer, mais c'est déjà pas mal.

En fin de compte on vient de jeter à la poubelle trois années pour rien C'est vraiment cela qui me préoccupe parce que on a des gens qui sont têtus et qui pensent que leur politique c'est la seule qui est possible. La population pour une fois leur a dit « ben non, écoutez-nous ». Ils sont très très enclins à faire de la démocratie participative, aujourd'hui, ils ont vu vraiment le résultat d'une démocratie participative qui leur dit non.

Je demanderai à avoir et prendre la parole à la métropole. Ce n'est plus un dossier à remettre dans ce mandat. Je vous rappelle que des élections municipales auront lieu en mars 2026. Donc on n'aura pas le temps en 2025. Vous savez qu'il y a une période de réserve à partir à peu près de septembre.

La période de réserve est valable dans toutes les communes à partir de septembre 2025 où plus grand chose ne se passera.

J'espère que c'est le prochain sujet de campagne à Strasbourg, à Schiltigheim. Je pense qu'il faut que les populations puissent dire qu'elles sont d'accord ou pas d'accord sur un tel projet.

Vous allez voir dans les journaux demain, les DNA ont fait un beau papier sur cet avis.

f) Vélo'Stras

C'est un dossier qui m'est cher. C'est un gros projet dans les révolutions des mobilités vélo.
Le Vélo'Stras A doit aller normalement de Strasbourg à Vendenheim, Eckwersheim.
J'ai souligné à l'Eurométropole la difficulté de le faire à Souffelweyersheim comme ils voulaient le faire.
Cela fait plus d'un an que je leur dis : « vous aurez des difficultés, faites simple ». Je leur avais fait une proposition : faire la voie cyclable sur le côté Est et une voie piétonne sur le côté ouest. Je vais être franc, cela fait un an qu'on nous regarde de haut en nous disant vous ne savez pas, c'est nous qui menons le projet et c'est nous qui décidons.
Et là, je viens de vivre quelque chose d'un peu plus grave : nous avons eu une réunion avec les services. Ce n'est pas un vice-président qui est venu me l'annoncer, ce sont deux agents qui ont fait leur travail, qui sont venus m'expliquer que Vélo'Stras s'arrêtera à Hœnheim parce que techniquement, pour le moment, ils ne savent pas faire sur Souffelweyersheim.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Je pense qu'ils savent faire, mais ça coûte un peu cher et je pense que l'argent n'est pas forcément là malgré les 100 millions annoncés sur le plan vélo. Je pense que trouver 1 ou 2 millions à mettre sur ce projet cela aurait été une très bonne chose. Mais ils sont venus m'annoncer que techniquement ils ne peuvent pas intervenir sur cette piste cyclable. J'ai écrit immédiatement à la Présidente, lui faisant part de mon mécontentement, lui demandant de remettre le métier sur l'ouvrage et de trouver d'autres solutions. Ce n'est pas possible que notre piste cyclable s'arrête là.
Je vous dis cela parce que dans la discussion ils m'ont même annoncé que même s'il fallait refaire cette piste comme elle était actuellement, ils ne pourraient pas la refaire. Cela veut dire que si demain la piste est en mauvais état, on ne pourrait pas refaire la piste cyclable. Cette piste est vraiment utilisée et c'est une très très bonne chose pour nos cyclistes pour aller en ville. Je ne fais pas plus pour le moment. J'attends la réponse à mon courrier parce que ce n'est pas possible de s'arrêter là.
Quand vous regardez ce beau document de Vélo'Stras : « de Eckwersheim à Strasbourg », je pense qu'il faudra prendre un petit stabilo pour changer et marquer Hœnheim parce que cela s'arrêtera pour le moment, à Hœnheim. Je ne vois pas comment ils pourraient aller plus loin puisqu'ils n'ont pas fait la tranche de Souffelweyersheim.

Je suis quand même assez fâché de voir que malgré les grands effets d'annonce, on s'arrête à la première difficulté venue. Il y a des possibilités, il faut juste se donner les moyens.

42/2024 – FINANCES - TARIFS COMMUNAUX 2025 – LOCATIONS ET AUTRES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Malgré un contexte toujours difficile pour les collectivités locales devant participer à l'effort national de réduction de la dette, des charges de fonctionnement encore lourdement impactées par le coût des énergies et des consommables, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs communaux 2025.
La commune s'inscrit ainsi dans une volonté de favoriser le maintien du tissu économique et du pouvoir d'achat des administrés tout en assurant la pérennité des services publics.

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des tarifs communaux 2025 – locations et autres services joint en annexe ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 11 Décembre 2024.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs communaux ci-dessous à compter du 1er janvier 2025.

43/2024 – FINANCES - BUDGET 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Par délibération du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 de la commune.

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 concerne essentiellement la section de fonctionnement :

- Les services de la Trésorerie de Saverne ont demandé la régularisation d'écritures comptables imputables sur le compte 65888 insuffisamment provisionné au titre du BP2024.

Au regard des crédits disponibles à date sur les différents comptes budgétaires concernés ci-dessus, il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 65888 – Autres charges divers de gestion courante	**+ 34 000,00 €**	
Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS 773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		**+34 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

VU ***le Code Général des Collectivités Territoriales ;***
VU ***la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;***
VU ***la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;***
VU ***l'avis favorable de la Commission « Finances » du 11 Décembre 2024.***

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 65888 – Autres charges divers de gestion courante	**+ 34 000,00 €**	
Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS 773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		**+34 000,00 €**

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

44/2024 – FINANCES - DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Par courriel du 06 Novembre 2024, Madame le Trésorier Principal de Saverne informe la commune de la liste de non-valeurs irrécouvrables.

La décision relevant des demandes d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil Municipal et précise pour chaque créance le montant admis. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune.

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif pour l'exercice 2024 ;
VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame le Trésorier principal, qui demande l'admission en non-valeur ;
VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 11 Décembre 2024.

après avoir entendu le rapport du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que Mme Simone FISCHER Trésorier principal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de disparition des débiteurs ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessous :

Liste n° 7094750733

Exercice 2024 :
- *Non-paiement pour un montant de ..... 81,44 €*

Exercice 2023 :
- *Non-paiement pour un montant de ..... 240,62 €*

Exercice 2022 :
- *Non-paiement pour un montant de ..... 130,92 €*

Exercice 2021 :
- *Non-paiement pour un montant de ..... 40,00 €*

Montant de la liste n° 7094750733 :.....492,98 €

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

45/2024 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024 – ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU DÉPOT

Rapporteur : Monsieur Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Au titre du programme d'investissement 2024 il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'État au titre de :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local classique et exceptionnelle (DSIL)
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

pour les travaux suivants :

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Eclairage public rue du Dépôt (économies d'énergie)	63 234,60 €	DETR, DSIL, Fonds vert	18 970,38 €

Objet et objectifs de l'opération
La commune prévoit au titre de l'année 2024 la rénovation de l'éclairage public de la rue du Dépôt. L'objectif est d'obtenir une diminution de consommation énergétique de 55%.

Durée
Les travaux d'échelonneront de décembre 2024 à avril 2025

Coût prévisionnel
Le coût prévisionnel des travaux est de 75 881,52 € TTC soit 63 234,60 € HT

Type et montant de Subvention sollicitée
DETR, DSIL, Fonds vert au taux de 30% soit 18 970,38 €

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	**Montant HT**	**Nature**	**Montant**
Eclairage public rue du Dépôt : économies d'énergie	**63 234,60 €**	Etat (DETR, DSIL, Fonds vert) 30%	**18 970 ,38 €**
		Commune de Souffelweyersheim	**44 264,22 €**
TOTAL DEPENSES	**63 234,60 €**	**TOTAL RECETTES**	**63 234,60 €**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le plan de financement du projet ;
VU les crédits inscrits au budget 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 11 Décembre 2024.

après en avoir délibéré, l'unanimité

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DECIDE :

a) De solliciter l'aide financière de l'État au titre de :
- ***DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)***
- ***DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local classique et exceptionnelle)***
- ***Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)***

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Eclairage public rue du Dépôt (économies d'énergie)	63 234,60 €	DETR, DSIL, Fonds vert	18 970,38 €

b) D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

46/2024 – FINANCES - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon le tableau :

Chapitre	Compte/Libellé de l'article	Budget 2024 (BP+BS+DM)	25%	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles **(Projet : construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège - réfection et extension de l'école Rapp)**	**4 409 000,00 €**	**1 102 250,00 €**	**1 102 250,00 €**
	TOTAL	**4 409 000,00 €**	**1 102 250,00 €**	**1 102 250,00 €**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP2025 selon le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription de ces crédits au budget principal 2025 ;

47/2024 – PRÉFECTURE – AVIS RELATIF A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES – SOCIÉTÉ CVBE E36– PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE BIO-DÉCONDITIONNEMENT, MÉTHANISATION ET COMPOSTAGE À REICHSTETT

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par courrier du 14 Novembre 2024, le Préfet nous soumet pour avis une demande d'enregistrement au titre des installations classées – Société CVBE E36 – projet de création d'une unité de bio-déconditionnement, méthanisation et compostage à Reichstett.

Ce dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaires associés.

L'ensemble des documents précités sont consultables via le lien : https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-R

En application de l'article R.512-4-11 du Code de l'environnement, ce dossier est transmis pour avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du Préfet en date du 14 Novembre 2024 portant sur la consultation.

après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour dont 7 procurations et 1 abstention de Mme Odile NGO YANGA

EMET un avis favorable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées – Société CVBE E36 – projet de création d'une unité de bio-déconditionnement, méthanisation et compostage à Reichstett.

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur Jean-Philippe DECOUR, Conseiller municipal : *c'est dans le cadre de l'Eurométropole qu'on nous sollicite ? Car sinon nous ne sommes pas concernés.*

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : *oui car on est proche. Nous sommes voisins de Reichstett, il est normal que l'on nous demande notre avis.*

48/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL - TÉLÉ TRAVAIL : MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

En sa séance du 18 Décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le télé travail pour ses agents. Cependant, la crise sanitaire et les décrets-arrêtés publiés en 2021 et suivants ont conduit à des modifications importantes des conditions de mise en œuvre de ce dispositif :

- ➔ La possibilité d'instaurer une allocation forfaitaire de télétravail de 2,50 € par jour télétravaillé, sans condition de montant minimal, pour les agents publics et magistrats (Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021),
- ➔ La possibilité de télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine (contre 2 auparavant),
- ➔ L'extension du télétravail aux agents en situation de handicap et fragiles,
- ➔ La prise en compte des situations particulières des agents (proche-aidant, femmes enceintes...)(Décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021),
- ➔ Le renforcement du dialogue social (mise en place d'un protocole d'accord), le droit à la déconnexion, la formation à l'impact du télétravail, l'impact du télé travail sur l'égalité professionnelle (Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télé travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est proposé d'actualiser les modalités de mise en place du télé travail selon les termes du protocole d'accord joint.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
VU la délibération N°67-2004 du 187 Décembre 2017 instaurant le Télétravail ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 Septembre 2024 ;
VU le protocole d'accord relatif au télétravail dans les services communaux de la Ville de Souffelweyersheim en date du 15 Novembre 2024.

après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour dont 7 procurations et 1 abstention de Mme Marie-Laure KOESSLER

APPROUVE

- *La modification des conditions d'instauration du télétravail au sein de la collectivité tels que définis dans le protocole d'accord joint.*

ADOPTE

- *Les critères et modalités d'exercice du télé travail tels que définis dans le protocole d'accord joint.*

49/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour toutes communes, quelle que soit leur taille (articles R4121-1 et R4121-2 du Code du travail).

Il a pour objectif d'identifier et d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents communaux, afin de mettre en place des actions de prévention adaptées.

Le DUERP a pour objectifs principaux de :

- Identifier les dangers et les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la commune dans l'exercice de leurs fonctions.
- Évaluer les risques identifiés.
- Mettre en place des actions de prévention des risques et de protection des agents.

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Améliorer les conditions de travail des agents.

Le DUERP doit comporter les éléments suivants :

- L'inventaire des dangers et des risques identifiés dans l'ensemble de la commune.
- L'évaluation des risques identifiés, c'est-à-dire la détermination de la gravité et de la probabilité d'occurrence des dommages qu'ils peuvent causer à la santé et à la sécurité des agents.
- La liste des actions de prévention mises en œuvre pour réduire les risques, ainsi que les mesures de protection individuelles et collectives prises pour protéger les agents.
- L'organisation et la traçabilité des actions de prévention, c'est-à-dire la manière dont les actions de prévention sont mises en œuvre et suivies.

Le DUERP doit être **mis à jour au moins une fois par an** pour les communes de plus de 11 agents. Il doit également être mis à jour lors de toute modification importante des conditions de travail, comme l'aménagement de nouveaux locaux, l'introduction de nouvelles technologies ou l'évolution des risques psychosociaux.

Le DUERP doit être accessible aux agents de la commune, aux membres du Comité social territorial et aux médecins de prévention. Il doit également être produit lors des missions d'inspection de l'ACFI (Agence Chargé de la Fonction d'Inspection).

Méthodologie de mise à jour

Le DUERP de la collectivité a été approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 10 Mars 2009.

Par conventionnement la collectivité a missionné le Centre de gestion du Bas-Rhin le 5 Octobre 2017 pour sa mise à jour. Le travail a été engagé en Septembre 2019 avec un livrable par le CDG67 le 10 Juin 2022.

Le document remis a révélé beaucoup d'erreurs et approximations. Il a donc été nécessaire de procéder aux corrections et actualisations en interne. Mme Sabine TROG Assistante de prévention a été chargée de ces corrections et actualisations en collaboration avec l'ensemble des responsables de services.
Cette mise à jour prend donc en compte les évolutions récentes de l'organisation de la commune, des nouvelles technologies mises en œuvre et des réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Il est entendu que les Risques Psycho-Sociaux (RPS) font partie intégrante des risques que l'employeur doit évaluer. Ces risques ont été retranscrits dans un plan de prévention joint au document unique en annexe.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le document unique complet (DUERP) est consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du service des ressources humaines.

CONSIDERANT l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
VU l'avis favorable Comité social territorial en date du 28 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- *De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que ses annexes ;*
- *D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.*

50/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL - MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ CAF POUR LES PERSONNELS EN ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Dans le cadre des revalorisations salariales dans le secteur de la petite enfance, un accompagnement financier sous la forme d'un « Bonus Attractivité » a été créé à destination des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu). En contrepartie, les collectivités s'engagent à offrir une revalorisation de rémunération pérenne aux agents travaillant dans ces structures.

L'augmentation salariale est financée à 66% par la branche famille de la Sécurité Sociale, via une aide versée par la Caisse d'Allocations Familiale (CAF).

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le montant du bonus pour les employeurs de droit public est de 475 € par place et par an. Cela représente pour le Multi accueil de Souffelweyersheim : 475*45 = 21 375 € par an.

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une délibération de l'employeur public avec avis du Comité Social Territorial en amont ainsi que la transmission d'un document d'engagement à la CAF.

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité aura lieu à compter du 1er Janvier 2025.

Considérant que l'ensemble des professionnels, titulaires de la fonction publique ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique (PSU) que la commune gère ont fait l'objet d'une revalorisation de leur IFSE au 1er Janvier 2024 de 100 € nets pour les agents de catégorie C, 80€ nets pour les agents de catégorie B et 60 € net pour les agents de catégorie A,

Considérant que pour bénéficier du bonus attractivité, il est nécessaire de combler l'écart manquant permettant d'atteindre les 100€ nets mensuels pour tous les agents,

Le Conseil Municipal,

VU *le code général des collectivités territoriales ;*
VU *la circulaire du 9 Mai 2024 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;*
VU *l'avis favorable du Comité Social et Territorial en en date du 28 Novembre 2024.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

- ***Pour l'ensemble des professionnels, titulaires de la fonction publique territoriale ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique (PSU) de la commune de Souffelweyersheim :***
  - ***la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1er Janvier 2025***
  - ***la revalorisation des montants mensuels individuels d'IFSE de ces agents, proratisés en fonction du temps de travail hebdomadaire, de :***
    + 20 € nets mensuels pour les agents de catégorie B
    + 40 € nets mensuels pour les catégories A

- ***M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

51/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une **part fixe** liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;

- D'une **part variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité...).

Par exception, elle est cumulable avec :
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

L'ISFE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

ARTICLE 2 : LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 3 : LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel.

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs
- Ponctualité
- Réussite à un concours
- Esprit d'initiative / force de proposition
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
- Qualité du travail
- Gestion de projets
- Disponibilité
- Capacité à travailler en équipe
- Adaptabilité du comportement aux différents types de situations et différents types de publics.
- Capacités cognitives ou capacité à maintenir et traiter l'information nécessaire pour des tâches.
- Relations interpersonnelles ou capacité à bâtir les relations nécessaires au sein d'une équipe pour accomplir les résultats attendus.
- Potentiel d'encadrement
- Capacités d'expertise.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée par versement annuel au mois de janvier sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1. Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 4 : MODULATION DU VERSEMENT DE L'ISFE EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

Le bénéfice de l'ISFE (part fixe et part variable) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service;
-

Suppression de l'IFSE (part fixe et part variable) pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE (part fixe et part variable) est :

- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel

ARTICLE 5 : REVALORISATION

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 précité, l'organe délibérant peut décider, lors du passage de l'ancien vers le nouveau régime indemnitaire, que le fonctionnaire ne subisse aucune baisse de son régime indemnitaire qui lui est versé mensuellement.

Pour la première application de l'ISFE, le fonctionnaire bénéficie du maintien de son montant indemnitaire **mensuel**.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 février 2003 ;

VU la délibération relative à la refonte du système indemnitaire de la collectivité de Souffelweyersheim en date du 8 juin 2004 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, il y a lieu d'appliquer le nouveau dispositif dénommé indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- *D'instaurer l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus ;*

- *D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01er janvier 2025 ;*

- *De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires ;*

- *D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définis ci-dessus ;*

- *D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;*

- *D'acter que pour la première application de l'ISFE, le fonctionnaire bénéficie du maintien de son montant indemnitaire mensuel ;*

- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;*

- *D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec l'ISFE, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.*

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

52/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – GÉNÉRAL

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Le règlement intérieur du personnel de la commune définit les règles applicables à l'ensemble des agents communaux en matière d'organisation du travail, de discipline, d'hygiène et de sécurité, d'utilisation des locaux et des équipements, etc. Il constitue un outil essentiel pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité et le respect des droits et obligations des agents.

Le règlement intérieur actuel de la commune a été approuvé par le Comité technique paritaire du 22 Février 2009.
La nécessité d'actualiser de ce dernier s'est imposé rapidement. En effet certains articles du règlement intérieur, relatifs à des thématiques telles que le télétravail, le compte épargne temps, la journée de solidarité, l'usage des moyens informatiques ou encore la protection fonctionnelle, ne correspondent plus aux pratiques actuelles ou ne sont pas en adéquation avec les textes réglementaires en vigueur.

Face à ce constat, une démarche participative avec le concours d'un groupe d'agents volontaires issus de la majorité des services concernés a été engagée pour la réécriture du nouveau règlement intérieur.

Après sa finalisation, le projet a été soumis à l'examen du Comité social et territorial lors de sa réunion du 28 novembre 2024. Le Comité a formulé un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Social et Territorial en en date du 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

53/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL : MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Mme Brigitte SCHLEIFER, Adjointe au Maire

En sa séance du 22 Décembre 2015, les membres du Comité Technique avait émis un avis favorable concernant le règlement intérieur du Multi accueil « les lutins de Souffel ».
À l'instar du règlement intérieur général, celui du Multi-accueil a fait l'objet d'une revue approfondie par les membres du personnel de la structure.
Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et vise à adapter le règlement aux évolutions des pratiques professionnelles dans le domaine de la petite enfance

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Si le règlement intérieur général définit les règles applicables à tous les agents de la collectivité, celui du multi-accueil vient spécifier les dispositions propres à l'accueil des jeunes enfants et à l'exercice des métiers qui y sont associés.

Après sa finalisation, le projet a été soumis à l'examen du Comité social et territorial lors de sa réunion du 28 Novembre 2024. Le Comité a formulé un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité Social et Territorial en en date du 28 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

54/2024 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS 2024 - COMPLÉMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2024 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2024.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;
VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Budget Primitif 2024 ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ***De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe ;***
- ***D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2024.***

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

PRECISE

- ***Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2024.***

AUTORISE

- ***Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

55/2024 – EUROMETROPOLE : RAPPORTS ANNUELS 2023 : LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Remi REUTHER, Adjoint au Maire

En application des décrets n° 95-635 du 06 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte des rapports annuels 2023 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les mêmes décrets prévoient que dans chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale ces rapports soient portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Les rapports peuvent être consultés au secrétariat du Maire ou sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports annuels 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :

- ***le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,***
- ***le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.***

Monsieur Olivier MULLER, Conseiller municipal : *oui, je voulais juste intervenir par rapport au rapport de l'EMS. Ce qui me surprend beaucoup, c'est qu'il ne parle pas du tout de ces résidus de produits chimiques de PFAS. Ce qui porte à confusion dans le rapport, c'est qu'il est indiqué qu'il y a une mention « taux de conformité bactériologique supérieur à 100 % ». Cela sous-entend en fait que l'eau est parfaitement bonne, mais ce qui malheureusement n'est pas le n'est pas le cas. Il y avait un article dans les DNA du 26 novembre dernier dont le titre indiquait « la pollution massive de la nappe phréatique ». Et notamment dans l'article, on pouvait lire que l'Alsace baigne dans les PFAS avec 38 molécules trouvées, 98 % des points de prélèvement qui ont des traces de pesticides liés à l'agriculture, et 10 % des prélèvements qui dépassent la limite de potabilité de l'eau. Donc effectivement, si on ne fait rien, cela risque de s'empirer et cela risque pour le coup de coûter beaucoup plus cher qu'aujourd'hui. Et l'article conclut en disant que l'agriculture bio ne lâche pas de pesticides dans le sol.*

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : là où tu as raison, c'est qu'il faut être transparent. Il faut que la personne qui boit de l'eau, qui a décidé de boire de l'eau en bouteille ou autre, sache exactement ce qu'il y a dedans. J'en ai parlé l'autre fois à la vice-présidente, Madame DAMBACH, en lui disant que la métropole a les moyens et devrait nous donner l'information. Ce n'est pas évident d'annoncer à tout le monde que l'eau n'est pas aussi bonne qu'on le voudrait. Le problème, c'est que l'on n'a pas d'autre solution. Tu as vu l'étude sur les bouteilles d'eau ou ce n'est pas mieux. Faire peur aux gens tout de suite, c'est compliqué quand même.*

***Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :** je suis allé voir dans leur rapport et il y a une toute petite amélioration quand même. C'est un espoir.*

***Monsieur Olivier MULLER, Conseiller municipal :** c'est au niveau des nitrites ou des nitrates, mais pas au niveau des PFAS malheureusement. Ce que l'on pourrait faire, c'est déjà prendre des mesures justement au niveau de l'agriculture.*

56/2024 – COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Les comptes rendus d'activités 2023, cités ci-après, peuvent être consultés au secrétariat du Maire.

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois,
- Syndicat intercommunal pour la Maison de Retraite Souffelweyersheim-Hoenheim,
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Fondation du patrimoine,
- ICF Habitat – SNCF Immobilier,
- Habitation Moderne,
- Vilogia,
- R-GDS,
- Sapeurs-pompiers du Bas-Rhin,
- Centre de semi-liberté de Souffelweyersheim,
- Mission locale,
- Batigère Habitat,
- Caritas.

L'ensemble des rapports d'activités précités ont été transmis à la commune au courant de l'année 2023.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des comptes rendus d'activités susnommés portant sur l'année 2023.

../..

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur le Maire demande une SUSPENSION DE SEANCE pour une prise de parole dans le public. – La suspension débute à 21h35. La séance reprend à 21h37.

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : M. HÉBERT je vous coupe la parole car je pensais que vous aviez une volonté de vous exprimer sur un sujet mais si c'est pour lancer une campagne électorale aujourd'hui au conseil municipal, ce n'est pas le lieu. A moins que Madame NGO YANGA, qui est la représentante de votre équipe, veuille prendre la parole et en parler au conseil municipal, cela je peux l'entendre. Mais quand j'ouvre la parole, ce n'est pas du tout pour ça. Monsieur HÉBERT, je pourrais mettre les mails que vous m'envoyez régulièrement. Je les garde avec plaisir mais c'est toujours la même chose votre attaque frontale envers moi. Vous n'êtes pas content ? Vous avez sûrement raison, je peux l'entendre, je n'ai pas de soucis là-dessus. On fait ce qu'on peut. Mon équipe travaille énormément et je suis très fier d'eux. La population fera un choix le moment venu. J'ai parlé de vous, Monsieur HÉBERT c'est en raison du courrier que Madame NGO YANGA m'a fait et qui n'est pas dans la bonne forme. C'est juste ça Monsieur HÉBERT. Je n'ai rien contre vous. Je pense que vous avez envie de venir au conseil municipal et je peux le comprendre. Sauf que cela ne marche pas comme ça. Vous avez constitué une équipe. Il y a deux personnes qui siègent. Les personnes qui siègent, siègent quand elles veulent. Ce n'est pas à moi de venir faire des reproches à l'un ou à l'autre et ce n'est pas du tout une façon de faire.*

Je vais vous mettre à l'aise, 2025 arrive avec le droit de réserve à partir de septembre. On ne parlera plus de démission etc.. Je ne sais pas combien de séances de conseils municipaux jusqu'en septembre il reste, mais je ne modifierais plus rien.

***Madame Odile NGO YANGA, conseillère municipale :** vous leur faîtes peur.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : à qui je fais peur ? À Monsieur HÉBERT. Je vous ai fait peur Monsieur HÉBERT ? Monsieur HÉBERT me fait peur. Non. Chut ! Chut ! Chut ! Chut ! Chut ! Chut ! Chut ! Non, non, parce qu'après, tout est mal pris. Je n'ai pas envie de ça.*
Monsieur HÉBERT ne me fait pas plus peur que quelqu'un d'autre. Monsieur HÉBERT, je ne pense pas que vous êtes venu pour me faire peur. Les mails que vous m'envoyez ne me font pas peur. Je vous réponds quand je peux. Ce n'est pas toujours facile, mais bon. Comprenez bien que par décence, je ne vais pas aller plus loin sur le sujet.
Madame NGO YANGA un peu de retenue s'il vous plaît. J'aurais préféré que vous me parliez de la petite enfance, que vous aviez un problème sur la petite enfance ou que vous voudriez qu'on éclaire plus tel quartier ... Ah bah voilà, je vous lance là Monsieur HÉBERT, vous m'avez fait un courrier qui était super : vous vouliez installer un sauna hammam à Souffelweyersheim, de bien être avec vos amis qatariens ou qataris.

Une attaque sur ma façon de faire.... C'est quand même particulier. Je vous le dis comme je l'entends, mais vous m'enverrez un mail demain je pense.

On va reprendre le cours du conseil municipal. Quelle démocratie ! J'ai laissé la parole à Monsieur HÉBERT. Vous savez Madame NGO YANGA, il y a très peu de conseils municipaux qui

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

font des suspensions pour donner la parole au public. Très, très peu. Je ne crois pas que cela existe. Jusqu'à présent, j'ai donné la parole. Monsieur HÉBERT ne l'a jamais pris. Je ne lui ai pas interdit. Monsieur HÉBERT, je vous ai donné la possibilité, à chaque fois que vous avez dit non, vrai ou pas ? Merci. Bon alors, est ce que vous connaissez d'autres endroits où on laisse la parole comme ça au public lors d'un conseil municipal ? Non. Oui. Ah bah c'est bien, vous me direz où ça sera très bien. Allez-y, je vous attends, Madame, Allez-y, je vous attends.

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents de la question transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel »

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale prend la parole pour lire la question écrite déposée par voie électronique sur la plateforme e-convocation le 10 Décembre 2024 à 15h42 : *« Monsieur le Maire, Quel fonctionnement envisagez-vous à ce jour pour le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) ?. »*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: c'était normalement Madame JOACHIM qui devait vous répondre, mais elle m'a demandé de le faire. C'est tout simple. La réponse, vous l'aviez dans le dernier conseil municipal avec le compte rendu qui vous a été donné. Il y avait trois points qui concernaient le CCAS. C'était l'embauche d'un agent que nous avons fait et qui viendra chez nous à partir du 2 janvier. Sa mise à disposition au CCAS et ses modalités de rémunération. Cet agent aura pour mission de prendre en charge les personnes en difficulté sociale. Je vous l'ai expliqué l'autre fois et j'en ai parlé avec la CeA car c'est normalement de l'ordre de la CeA de prendre en charge l'action sociale. J'ai décidé avec mes collègues d'engager des finances de la commune puisque c'est le cas, pour que nous puissions être au plus près de nos personnes en difficulté, de nos personnes qui sont en recherche de logements sociaux, de nos personnes du grand âge.*
Aujourd'hui, le fonctionnement il sera en plus de ce que vous connaissez, puisque vous avez quand même siégé pendant dix ans au CCAS, et du travail que fait l'adjointe et la vice-présidente, à savoir examiner les demandes d'aides sociales transmises par l'assistante sociale de l'UTAMS de Bischheim et travailler avec elles en collaboration. Les services sociaux des communes autour, quand ils ont su que nous embauchions quelqu'un, nous ont fait part de leur envie de travailler avec nous également. Nous allons pouvoir coordonner ce travail d'action sociale sur la commune avec le département et avec les communes aux alentours.

Madame NGO YANGA, Conseillère municipale *: je peux répondre ? Merci. Depuis des années vous n'avez pas mis le CCAS dans son fonctionnement avec ses attributions. En 2025, je ne vois pas comment vous allez mettre un CCAS vu que votre mandat prend fin en 2026. Et là vous mettez un fonctionnement pour le CCAS. Vous voulez refonder. Sachez que comme votre mandat prendra fin, tout ce que vous allez mettre en place, je vais le contester pour que ça prenne fin à la fin de votre mandat aussi. Ça ne peut pas continuer après le mandat à la fin du mandat.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: Alors, je vous rappelle comment ça fonctionne. La fin du mandat sera la fin du mandat. Il y aura des nouvelles élections et les personnes qui seront*

../..

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

installées ici prendront les mesures qu'ils voudront ou qu'ils pourront. Alors la question que vous devez me poser, c'est pourquoi je le fais que maintenant ?
Si vous pensez que c'est juste un but électoral, vous vous trompez énormément parce que vous avez siégé au CCAS et vous devriez savoir comment ça fonctionne. Vous avez siégé au CCAS et si vous aviez fait le travail que vous auriez dû faire, Madame, vous sauriez la difficulté que c'est de rencontrer les personnes du social. La demande est grandissante. Nous avions une difficulté puisque nous avions embauché une personne et malheureusement, elle est en arrêt maladie de longue durée. Nous n'avons pas pu la remplacer plus rapidement. Nous avions une personne depuis trois quatre ans, depuis le COVID, qui est en arrêt et qui a été embauchée pour le CCAS. C'est l'Adjointe et les services de l'accueil qui ont fait le travail normalement à sa charge. Je ne peux pas lui reprocher d'être malade, à moins que cela soit votre discours, mais je n'y crois pas.
Pourquoi j'embauche une personne ? Parce que c'est plus que du secrétariat qu'il me faut. C'est une personne dont l'action sociale est son métier premier. Pourquoi pas plus tôt ? Parce que les moyens sont ce qu'ils sont et parce que la demande n'était pas si grande. Vous avez siégé pendant dix ans au CCAS et jamais vous n'avez fait cette demande.

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : Monsieur, vous n'êtes peut être pas au courant. Je dois vous informer que j'ai toujours demandé à pouvoir diriger ce poste-là. Les gens n'étaient pas d'accord de travailler collectivement. Je ne veux pas vous imposer ma candidature.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : mais vous, vous n'auriez pas été prise, Madame. Vous avez la formation d'assistante sociale ?*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : mais vous, cela fait dix ans, plus de dix ans que vous êtes là, et vous n'avez jamais mis le CCAS en marche avec toutes ses attributions.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : mais vous avez raison.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : et ce n'est pas maintenant que vous allez le mettre en marche.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : maintenant je comprends mieux. Nous mettons en place le fonctionnement d'un CCAS avec une assistante sociale. Si, vous êtes aux affaires, vous l'arrêterez tout de suite. C'est votre droit. Je pense que vous devriez le mettre dans votre campagne ou dans votre bulletin de campagne : « quand j'arriverai et que je serai maire, j'arrêterai l'assistante sociale et je la remplacerai par moi-même ».*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : c'est à vous de le faire.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : je n'ai pas la formation pour faire ce métier. Vous savez, parfois j'ai l'impression que vous vous confondez votre fonction et votre volonté peut-être d'avoir un métier, un travail. J'ai cette difficulté avec vous. Écoutez Madame, j'embauche une personne, elle commence le 2. Vous devriez être contente. Si ce n'est pas le cas, bah tant pis. Je suis très content qu'on puisse le faire. Je suis très content que mes collègues m'ont suivi. Cela fait un an qu'on travaille sur ce dossier en se disant qu'il faut trouver les bonnes personnes, les bons fonctionnements. Je suis content qu'on puisse le faire. Si ce*

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

n'est pas votre cas, tant pis. Mais moi, je vais avancer. Et si vous voulez arrêter le CCAS que l'on va le mettre en place dans un an ou un an et demi, c'est votre droit.

Voilà, écoutez, on va prendre le point suivant. Vous avez encore une question ? Une Non, Vous pouvez, madame, j'ai le temps, moi.

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : je le contesterais que cela soit la fin de votre mandat.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : je n'ai pas compris. Vous espérez que cela soit la fin de mon mandat.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :** ce que vous mettez en place maintenant, ce sera la fin de votre mandat.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : Madame, en 2026 je ne sais pas ce que nous allons faire, je ne sais pas ce que vous allez faire.. Laissez juste le choix à la population de Souffel qui elle veut mettre à ma place. Ce n'est pas vous qui allez toute seule décider. Vous participerez comme moi, mais ce n'est pas que vous qui déciderez qui va être à ma place. Mais bon, franchement, c'est malsain. Ces interventions sont malsaines je trouve.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :** renseignez-vous.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : je pensais que vous alliez vous réjouir de mettre en place une personne pour s'occuper de nos personnes en difficulté, en fragilité. Et la seule chose que vous retenez, c'est pourquoi vous ne l'avez pas fait plus tôt. Bon, à la rigueur c'est du rôle de l'opposition, mais sachez « qu'à la fin de votre mandat, ça s'arrêtera ». C'est absurde ce que vous dites.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : ah si ! Ce que vous allez faire, c'est votre politique à vous. Ça n'a rien à voir avec le mandat qui suivra.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : mais bien sûr.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : qui vous a dit ça ?*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : mais vous avez raison.*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :** mais non !*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : ah bon ?*

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale :** renseignez-vous.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : je ne comprends rien. Excusez-moi, je vais arrêter parce que là, mes collègues ne comprennent pas, mais moi là non plus. En 2026, l'équipe qui sera en place mettra ce qu'elle veut en place. Si c'est vous, vous mettrez ce que vous voulez, si c'est d'autres, ils mettront ce qu'ils veulent. On est d'accord, vous ne pouvez pas faire autrement. Acceptez au moins juste ça. Non.*

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

***Madame NGO YANGA, Conseillère municipale** : j'ai accepté que cela soit la fin du mandat.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : Quelqu'un m'explique ?*

***Madame Brigitte SCHLEIFER, Conseillère Municipale :** pardon Madame, je pense que vous pouvez aussi accepter le fait que la population a fait des élections en 2020. Je rappelle que c'était déjà particulier car en plein COVID. On est tous là et on a tous été élus jusqu'au terme du mandat. Il y a des procédures et vous avez le droit de penser ce que vous voulez de toutes les personnes qui sont là, mais on est tous là au service de la population. Comme Monsieur HÉBERT le dit, moi j'habite aussi cette collectivité, mes enfants aussi, on est actif. Chacun pense et a le droit de penser ce qu'il veut mais on est tous là pour faire grandir ou bien vivre à Souffel.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : on ne va pas faire une campagne électorale à chaque conseil municipal, on aura le temps de le faire puisque cela se fait normalement, en dehors de cette enceinte, vous parlerez, vous ferez ce que vous voudrez.*

***Monsieur Sabin MUNTEAN, Conseiller municipal prend la parole pour lire la question écrite déposée par voie électronique sur la plateforme e-convocation le 09 Décembre 2024 à 11h37 :** « Toutes les fin de semaine, Allée des tilleuls au niveau des bennes jaunes, des dépôts sauvages de déchets. À quand la mise en place d'une simple caméra qui permet de visionner l'auteur des faits. »*

Il n'y a pas que les bennes jaunes Allée des tilleuls, je crois que c'est un peu récurrent autour de toutes les bennes jaunes de la commune. Je pense que ce serait utile d'arriver à trouver les personnes qui se permettent de faire des dépôts sauvages.

***Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :** on essaye d'éviter d'avoir tous ces dépôts sauvages au maximum. Concernant les caméras, on est en train de travailler sur le sujet. On a eu une présentation de caméras super intéressantes mais c'est le prix qui n'était pas bon. En sachant que c'est quand même relativement lourd de mettre en place des caméras C'est lourd dans le sens où il faut faire des demandes dans tous les sens. La police municipale travaille avec moi et on va essayer de trouver une solution. Mais mon rêve serait effectivement que l'on n'ait plus de dépôts sauvages. Malheureusement, je ne vais pas dire tous les jours, mais on en a presque toutes les semaines. Un dépôt sauvage cela va jusqu'au jet d'un mégot par terre. C'est vraiment très dur à gérer. On essaye de faire le maximum en sachant qu'à Souffelweyersheim je trouve que ce n'est pas spécialement sale. C'est le problème de toutes les communes et il n'y a malheureusement pas de solution miracle.*

***Monsieur Pierre PERRIN, Maire** : Merci, tu as raison, ce n'est pas évident. Tout le monde ne se comporte pas comme il le faudrait. Je te remercie et je remercie les services parce qu'ils vont systématiquement ramasser ET rapidement quand il y a des dépôts sauvages. En effet un déchet en appelle un autre et souvent il y a toujours une personne pour venir remettre par-dessus.*
L'installation de caméras c'est plus compliqué car cela nécessite un accord. On ne peut pas filmer le domaine public comme cela. On a une convention avec la gendarmerie et l'Etat pour pouvoir poser certaines caméras à certains endroits. On a verbalisé des personnes cette année pour les déchets sauvages, on a eu également des dépôts de plainte. Nous

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

n'agissons pas brutalement car quand nous récupérons un carton et qu'il y a un nom, on appelle la personne et on lui demande de venir. Souvent les gens se déplacent pour récupérer et mettre dans les bennes.
Certains ont été un peu récalcitrants, il y a donc eu des amendes cette année. Pas beaucoup. Deux. Ce n'est pas énorme par rapport à ce qui se passe, mais c'est mieux que rien.
Et quand je dis qu'on a la chance d'avoir une police municipale, c'est parce que nous avons fait l'effort d'en avoir une. Financièrement, politiquement, ce n'est pas évident, mais c'est une très très bonne chose. Il y a des communes plus grandes que les nôtres qui n'ont pas de police municipale, qui n'ont même plus de bureau de police nationale. Rémi tu as raison, on essaye en vain d'attraper et de faire ramasser. Il y a des périodes plus compliquées que d'autres. Là, la période qui arrive me fait peur, je vous le dis. Rappelez-vous, c'était des élus l'année dernière qui ont été ramasser les déchets à côté des poubelles le 25 au matin.

Monsieur Pierre SIMON, Conseiller Municipal : *Il y a huit jours nous avions deux concerts dans cette salle, dont un concert scolaire le samedi. Je voulais juste réitérer les remerciements à Myriam JOACHIM qui nous en avait donné l'idée mais surtout Bernard WEBER qui s'est vraiment investi auprès des écoles parce que on a eu une belle surprise le samedi après-midi avec beaucoup d'enfants qui ne sont pas de l'école de musique et qui étaient vraiment là avec leur famille. C'était vraiment une première expérience qu'on aimerait bien renouveler.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire *: je suis vraiment désolé de ne pas l'avoir dit. Je ne suis pas venu le samedi. Bernard WEBER était là. Je ne savais pas d'où venait l'idée, mais je trouve ça extraordinaire de le faire. Vous avez rencontré beaucoup d'enfants Qu'est-ce que c'est bien de pouvoir emmener des enfants vers la culture, vers la musique, vers l'art ! C'est ce qu'on essaie de faire avec les écoles municipales, des arts, du théâtre, de la danse, de la musique. Vous avez apporté à ces enfants quelque chose qu'ils n'auraient pas eu cet après-midi-là devant un écran. C'est extraordinaire ce que vous avez pu apporter. Le lendemain, nous avons passé un bon moment comme à chaque fois et je voudrais te dire que je suis très content que dix ans après, vous vous remettiez à faire un concours parce que je pense que vous en avez besoin et nous aussi on a besoin de savoir où vous vous situez. Je suis sûr que vous vous situez en haut du panier parce que vous avez une belle formation de l'orchestre. On verra comment on pourra aider l'orchestre. Je ne sais pas où vous irez si vous n'êtes pas trop loin, je viendrai comme il y a dix ans.*

b) Manifestations à venir

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

➢ *Spectacle offert par l'Eurométropole le Vendredi 20 Décembre 2024*

Un petit spectacle est offert par l'Eurométropole aux enfants. Une jauge ayant été définie par la troupe qui vient présenter ce spectacle, les inscriptions sont donc obligatoires en mairie, dans la limite des places disponibles. Nous sommes entre 125 et 150 parents compris.

➢ *Noël au village le dimanche 22 Décembre 2025*

Je parle au nom de Myriam JOACHIM et de tous les membres de l'OMALT. Vous êtes tous cordialement invités au Noël au village qui se déroulera sur la place de la mairie avec un tas

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

de stands caritatifs à destination de deux associations à savoir l'ARAHM et Alsace contre le cancer. Ce sont tous les bénéfices de ce jour-là et des manifestations organisées tout au long de l'année par l'OMALT qui reviendront à ces deux associations. Les chèques seront donnés au moment des vœux du maire qui auront lieu le samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025.

- ***Pix'N' Games le samedi 18 Janvier 2025***

Je parle pour Bernard WEBER, puisque c'est l'espace jeunesse qui organise sa manifestation Pix'N' Games. Une grande rencontre, un festival de jeux vidéo et de jeux de société ici même dans cette salle.

- ***Thé dansant le dimanche 16 Février 2025***

C'est l'OMALT qui reprend la main avec un thé dansant. Vous avez pu tous apprécier le groupe de musiciens qui a joué hier à la fête des aînés. C'est ce même groupe qui viendra animer le thé dansant le 16 février prochain.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

- ***Soirée débat : le don d'organe le mardi 25 Février 2025***

J'ai été sollicité par l'association Grégory LEMARCHAL, qui est une association qui promeut le don d'organes et la greffe d'organes. Nous ferons une soirée débat le 25 février qui sera animée par le professeur Jean SIBILIA que vous connaissez qui est de Souffelweyersheim, avec Denis LEDOGAR qui est le prêtre aumônier de Hautepierre, le professeur Philippe WOLF qui est chirurgien des hôpitaux, coordinateur des activités de transplantation d'organes aux hôpitaux Universitaires de Strasbourg, les associations qui sont porteuses du projet, des familles receveuses ou donneuses d'organes.
Cette soirée va se dérouler dans l'esprit de se dire que l'on peut peut- être encore aider des gens de notre vivant.
Je suis vraiment content qu'on ait pu monter cette soirée débat et je remercie Sabine TROG qui m'a aidé à monter ce cette soirée débat. J'espère qu'il y aura du monde pour entendre, écouter et puis participer à ce débat.

Monsieur Pierre SIMON, Conseiller Municipal prend la parole :

- ***Spectacle annuel de l'école de musique le samedi 25 et dimanche 26 Janvier 2025***

On peut aussi encore ajouter les 25 et 26 janvier 2025 avec le spectacle annuel de l'école de musique qui aura lieu samedi à 17 h et dimanche à 17 h.

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

- ***Festival du court métrage photos le samedi 22 Février 2025***

Il y a aussi le festival du court métrage photos les 22 et 23 février organisé par la section de l'OMALT Diaporama.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

De très très belles fêtes. Noël approche, c'est le moment d'apaiser tout et puis de profiter de de vos familles, de vos proches, de vos amis, de faire la fête. Passez une nouvelle année et arrivez-nous en 2026 en pleine forme et en pleine santé. Merci à vous.

La séance est levée à 21 h 55

Le Secrétaire de séance | **Le Maire**

Rémi REUTHER | **Pierre PERRIN**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)